



Suppression du double nom

Par **Didine42**, le **07/01/2020** à **21:30**

Bonjour

J'ai l'autorité parentale exclusive car le père de ma fille l'a reconnue qu'à l'âge de 3 ans. Nous avons aussi rajouter le nom de son père en deuxième nom. Ma fille a aujourd'hui 17 ans et ne voit plus son père depuis 5 ans (la relation se résume à un texto par an pour souhaiter son anniversaire) ma fille ne veut plus porter son nom ! Qu'elle démarche dois je faire ? Est ce que le père doit donner son accord alors qu'il n'a pas l'autorité parentale ? Merci de vos réponses

Par **amajuris**, le **08/01/2020** à **09:06**

bonjour,

en droit français, le principe est l'immutabilité du nom de famille.

l'absence de relation entre votre fille et son père n'est pas un motif légitime pour changer le nom de famille qui lui ont été donné par ses parents.

voir ce lien: <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1656>

salutations